



Accident de travail et paye

Par **Claire87**, le **15/04/2009 à 16:48**

Bonjour,

Comme vous me l'avez précédemment dit la convention collective règle les modalités de paye de l'accident de travail.

La loi ne dit-elle pas que l'on doit être payé à 100 % ?

Si ma convention collective dit le contraire (convention 3065), la loi n'est-elle pas applicable puisqu'en faveur du salarié ?

Je suis complètement paumé ! ma société me mène en bateau !!

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **15/04/2009 à 17:10**

bonjour,

[fluo]La loi ne dit-elle pas que l'on doit être payé à 100 % ? [fluo]

non pas du tout....

je vous ai donné la réponse lors de votre précédent post.... la sécurité sociale vous indemnise à 60 % les 28 premiers jours et ensuite à 80 % du salaire journalier de référence..

le complément est déterminé en fonction des conventions collectives...